

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MARINE NATIONALE.

PROCÈS-VERBAL DE RECETTE TECHNIQUE.

En exécution des ordres du Président de la Commission centrale des marchés industriels, nous soussignés :

ROUMEGOUX, Ingénieur Hydrographe en Chef

Chef de la Section des Instruments Scientifiques

MUSELIEC, Agent Technique Principal

nous sommes rendus, les 21 et 28 Décembre 1951

la Direction du Contrôle avertie et non représentée dans les ateliers de

l'Observatoire du Service Central Hydrographique

pour y procéder aux essais de recette de 110 Montres de Grand Modèle

à trotteuse centrale en boîtier hermétique

N°292 à 401

(Marché du N°725 S H 5 du 24 Août 1951)

Nos opérations nous ayant conduits à reconnaître que cette fourniture satisfait aux conditions du traité précité, nous en avons prononcé la recette technique.

la livraison a eu lieu le 21 Décembre 1951

Le service de la Surveillance avait constaté l'achèvement de cette fourniture le 21 décembre 1951

Fait double à Paris, le 29 Décembre 1951.

Les Membres de la Commission des Recettes,

Vu.

Le Contrôleur,

Roumegoux Museliec

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTÈRE

de la

DÉFENSE NATIONALE

Secrétaire d'Etat chargé de la Marine

SERVICE CENTRAL HYDROGRAPHIQUE

13, Rue de l'Université - PARIS - VIIème

Paris, le 24 Aout 1951

Instruments Scientifiques

Bureau Administratif

DIRECTION CENTRALE DES CONSTRUCTIONS
& ARMES NAVALES

Groupe Constructions Navales
Section Petits Bâtiments

SERVICE CENTRAL DES MARCHES

N° 725 SH5

MARCHE PAR ENTENTE DIRECTE

LE SECRÉTAIRE D'ETAT À LA MARINE

à

Monsieur AURICOSTE

Horloger de la Marine Nationale

10, Rue La Boétie

PARIS (VIIIème)

Registre du Commerce de la Seine n° 6173

OBJET : Fourniture de montres de grand diamètre à
trotteuse centrale en boîtier hermétique.

REFERENCES : Vos lettres du 2 & 9 Mai 1951

Monsieur,

En réponse à vos lettres des 2 & 9 Mai 1951, j'ai l'honneur
de vous faire connaître que j'accepte vos propositions concernant
la fourniture au Service Central Hydrographique de la Marine, 13,
rue de l'Université à PARIS VIIème des instruments suivants :

ARTICLE 1er.- Objet et importance de la fourniture

La fourniture comprend :

CENT DIX (110) Montres de grand diamètre à tretteuse centrale en boîtier hermétique

au prix unitaire de 12.500 francs

soit au total : UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE QUINZE MILLE FRANCS
- 1.375.000 francs -

Les prix ci-dessus comprennent tous frais d'essais en usine et d'emballage, de transport et de livraison dans l'intérieur du Magasin du Service Central Hydrographique, 13, Rue de l'Université à PARIS VII^e, ainsi que les droits d'enregistrement du présent marché au taux de 1,50%.

Le prix des instruments pourra être révisé si les conditions économiques viennent à se modifier entre la date de notification du présent marché et la date contractuelle de livraison de ces instruments (Cf. article ci-dessous).

La formule de révision sera la suivante :

$$P = P_0 \left(0,10 + 0,40 \frac{M}{M_0} + 0,50 \frac{S}{S_0} \right)$$

P est le prix à facturer

P₀ le prix de votre offre

M₀ est l'indice du laiton en planches du mois d'avril 1951 publié dans le B.O.S.P. soit 476,5

M est la moyenne de cet indice pour les 3 mois suivant la date de notification du présent marché.

S₀ est l'indice global des salaires des Industries Mécaniques Électriques et Connexes du mois d'avril 1951 publié dans le B.O.S.P. soit 298

S est la moyenne de cet indice pendant les 3 mois précédant la date contractuelle de livraison.

Il est précisé que la formule ci-dessus de révision cesserait de jouer au-delà de la date contractuelle de livraison en cas de retard dans cette livraison. Le prix atteint à cette date demeurerait le prix définitif sous réserve d'application éventuelle de pénalités pour retard (Voir article VIII ci-dessous).

ARTICLE III.- Description

a) Montres.- Les montres satisferont aux conditions ci-après:

Boitier.- En fonte d'aluminium sous pression "ALUVIC" remis par la Marine Nationale au Fournisseur, en deux pièces, à l'état de fonte brute, pour être usiné et décoré par ses soins. L'une des fontes formant boisseau, reçoit le mouvement; l'autre fonte forme lunette. Ces deux éléments réunis, d'une part, par une charnière clavetée, de l'autre par un bouton de fermeture à vis.

La lunette recevra à l'extérieur un cadran couronne inaltérable pour servir à l'extérieur à bord, de grand diamètre 216 mm et petit diamètre 142 mm en portant la graduation en minutes, chiffrée de 5 en 5 minutes et les deux zones de silence de protection en hachures rouges, bleues et vertes.

Secteur 15 - 18, 45 - 48, veille de sécurité T S F en rouge

Secteur 0 - 3, 30 - 33, veille de sécurité radiotéléphonique en bleu

12 secteurs de 4 minutes, signaux d'auto alarme en vert.

Un verre monté à l'aide d'un joint intérieur en caoutchouc, protégera le mouvement d'horlogerie, son cadran et ses aiguilles. Un second joint en caoutchouc assurera l'étanchéité absolue de la lunette sur le boisseau. Le boisseau de 225 mm de diamètre recevra le mouvement, portera à l'arrière un dispositif pour fixation au mur et sera décoré d'une peinture marine inaltérable.

Cadran,- de 150mm de diamètre à divisions de précision portera un tour de minutes et des chiffres d'heures arabes batons et des points lumineux de 5 mm de diamètre sous chaque heure, ces points étant doublés sous le chiffre 12.

Le cadran portera en outre, les inscriptions suivantes :

M.N.
un numéro d'ordre indiqué
par le Service Hydrographique
le nom du constructeur.

Aiguilles.- Quatre dont :

3 aiguilles noires lumineuses indiquant l'heure, la minute et la seconde

1 aiguille rouge, également lumineuse, pour l'indication de l'heure
T M G.

Clé.- En aluminium alumilisé noir, formera également bouton de verrouillage de la lunette sur la boîte.

Mouvement. - A dispositif à trottouse centrale, sera fixé sur le boisseau du boîtier. Le corps du rouage sera monté sur deux pla-
tines épaisses solidement assemblées en tre elles pour assurer l'in-
variaabilité de l'écart.

Le remontage sera placé du côté cadran.

Le mouvement sera pourvu d'un barillet indépendant démontable et son ressort moteur muni d'un dispositif à arrêtage effectif fixant la durée de marche à exactement 8 jours pleins, période pendant laquelle la force à l'échappement peut être considérée constante. le mécanisme d'échappement sera placé dans un carter de protection en rhodofid.

L'échappement à ancre, non magnétique, sera placé horizontalement à cheval au sommet du mouvement, de façon que l'axe du balancier vertical éprouve moins de frottement sur les pivots : le bec de la raquette sortira, à l'aide d'une transmission à pivot, du sommet du cadran par un petit guichet fermé par une plaque mobile se mouvant avec la raquette. L'amplitude du déplacement de la raquette doit permettre, dans les deux sens, une correction de marche journalière de cinq minutes par rapport à la position centrale (position de réglage à la livraison).

L'échappement sera construit spécialement, pour permettre au balancier de repartir aussitôt le ressort remonté, sans qu'il soit nécessaire d'imprimer à la montre un mouvement circulaire pour la mettre en marche.

La durée de marche devra excéder sept jours et les variations de marche ne devront pas dépasser quinze secondes pour vingt quatre heures.

ARTICLE III.- Surveillance

La Marine se réserve le droit de faire surveiller l'exécution du travail dans vos ateliers selon les conditions prévues à l'article 45 des Conditions Générales des Marchés de fourniture de la Marinex (21 Novembre 1932) par le Chef des la Section des Instruments Scientifiques du Service Central Hydrographique de la Marine ou par un des ses représentants qui s'assurera de la bonne qualité des matériaux employés et des soins apportés à la fabrication.

Le Chef de la Section des Instruments Scientifiques aura le droit de faire changer, même après leur mise en place, toutes les pièces qui ne seraient pas reconnus aptes à faire un bon service.

ARTICLE IX.- Délai de livraison

La fourniture sera livrée en totalité par vos soins, au Service Central Hydrographique, 13, Rue de l'Université à PARIS avant le 31 Décembre 1951.

La livraison pourra être effectuée en un ou plusieurs lots.

ARTICLE V.- Recette technique

Les montres composant chaque lot seront soumises à leur arrivée au Service Central Hydrographique aux épreuves de recette techniques prévues pour les instruments de leur catégorie. Les montres seront observées pendant deux semaines. On s'assurera que les diverses parties de la fourniture sont bien construites, susceptibles de faire un bon service et satisfont à toutes les clauses et conditions du présent marché.

Les parties des instruments ou les instruments jugés défectueux par la Commission ou détériorés au cours du transport, lors de la livraison, sont modifiés, réparés ou remplacés par vous dans les délais qui vous seront fixés en raison de l'importance des travaux à effectuer.

Tous les instruments qui auraient une marche anormale vous seront rendus pour nouveau réglage et, s'il y a lieu, seront remplacés par vos soins. Un procès verbal de recette technique sera établi à la fin des épreuves par les soins du Chef de la Section des Instruments Scientifiques.

ARTICLE VI.- Recette définitive et prise en charge

La recette définitive sera prononcée au Service Central Hydrographique par une Commission au vu du procès-verbal de recette technique établi par le Chef de la Section des Instruments Scientifiques.

La prise en charge pour le compte de ma Marine sera effectuée par le Magasin du Service Central Hydrographique, 13, rue de l'Université à Paris après la livraison de chaque lot.

ARTICLE VII.- Service liquidateur

La dépense sera supportée par le Chapitre 384 paragraphe I A du Budget de la Direction Centrale des Constructions & Armes Navales

La liquidation des sommes dues au titre du présent marché sera effectuée par le Service Central des Marchés, 10, rue Sextius Michel à Paris.

Le Comptable chargé des paiements est l'Agent comptable des Budgets annexes des Services Industriels de l'Armement, 82, rue des Pyrénées à Paris. XXème

ARTICLE VIII.- Pénalités pour retard

En cas de retard sur les délais stipulés à l'Article IV vous serez passible sur la valeur des parties de la fourniture en retard de la pénalité prévue aux articles 60 et 61 des Conditions Générales des Marchés de fourniture de la Marine du 21 Novembre 1932 modifiés les 10 Mai 1950 et 27 Février 1951.

Toutefois, en raison des circonstances, des difficultés d'importation et de l'aléa de fabrication, l'Ingénieur Général, Directeur du Service Central Hydrographique pourra de sa propre autorité proroger le délai de présentation en recette, si vous avez fourni à ce service, en temps utile, avertissement des difficultés rencontrées par vous et justification de votre diligence (Art 46 des Conditions Générales des Marchés modifié par l'article du 10 Mai 1950).

ARTICLE IX.- Paiement

La Marine se libérera des sommes dues par elle conformément aux dispositions des décrets des 22 Octobre 1940, 21 Septembre 1941, 26 Février 1946, 25 Mars 1948, de la manière suivante :

a)- Pour 50% en faisant donner crédit au compte ouvert à votre nom au Bureau des Chèques Postaux : PARIS sous le numéro 272 6 94.

b)- Pour 50% au moyen de traites tirées sur le Crédit National conformément aux dispositions des articles 110 et suivants du Code de Commerce.

ARTICLE X.- Pièces de paiement

Au moment de la livraison de chaque lot, vous remettre à la Section des Instruments Scientifiques du Service Central Hydrographique, 13, rue de l'Université à Paris, votre facture établie en triple exemplaire, sur papier libre, elle devra être arrêtée en toutes lettres, datée et mentionner votre raison sociale, votre inscription au Régistre du Commerce et à l'Institut National de la Statistique ainsi que le mode de paiement indiqué précédemment.

ARTICLE XI.- Conditions Générales

Les Conditions Générales des Marchés de la Marine du 21 Novembre 1932 et les modifications subsequentes sont applicables au présent marché dans tout ce qui n'est pas contraire aux clauses ci-dessus.

ARTICLE XII.- Cautionnement

Par dérogation à l'article 13, paragraphe 2, des Conditions Générales des Marchés, il n'est pas exigé de cautionnement pour la présente fourniture.

ARTICLE XIII.- Nantissement

En vue du nantissement véentuel (décret-loi du 30 Octobre 1935 et textes subséquents) il est précisé que le fonctionnaire chargé de fournir à qui de droit les renseignements et états prévus au premier alinéa de l'article VI du décret-loi précisé est l'Ingénieur Général, Chef du Service Central des Marchés des Constructions Navales qui est chargé de la liquidation du présent marché.

ARTICLE XIV.- Enregistrement

Le présent marché est dispensé du Timbre (Article 35 de la loi du 31 décembre 1945); il sera soumis, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification, à la formalité de l'enregistrement par le Fournisseur et à ses frais conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi du 31 Janvier 1950).

Après exécution de cette formalité, un exemplaire original revêtu de votre signature sera remis à la Direction du Service Central Hydrographique, l'autre exemplaire sera conservé par votre Etablissement.

A cet effet, je vous adresse ci-joint, 2 exemplaires originaux du marché que vous voudrez bien revêtir de votre signature sous la mention "lu et approuvé" écrite de votre main.

En outre, ledit marché sera tiré par vos soins, en 10 exemplaires au duplicateur, dans les 8 jours qui suivront sa notification. Ces exemplaires seront adressés au Service Central Hydrographique.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Secrétaire d'Etat à la
Marine et par délégation
l'Ingénieur Général DYEVRE
Directeur du Service Central Hydrographique de la Marine

signé : DYEVRE

IMPUTATION :
Exercice 1952
Chapitre 384 § I.A.
D.C.C.A.N.

SERVICE LIQUIDATEUR
Service Central des Marchés
D.C.C.A.N.

lu et approuvé
signé : AURICOSTE

Vu au Contrôle
des Dépenses Engagées
le 17 Août 1951
n° 7424
signé : OLLIVIER

Enregistré à Paris

Bureau des Actes Administratifs

31 Aout 1951 Vol. 121 C F° 48 n°588

Vingt quatre mille sept cent cinquante francs

signé : illisible

Notifié le 27 Aout 1951

cachet : P. le Sous Directeur
de l'Administration Centrale NICOLI

signé : illisible

13 750
11 000
24 750

timbre

4

Pour copie certifiée conforme
L'Administrateur Civil
MARCOTTE de SAINTE-MARIE
Chef du Bureau Administratif

Y. d'...
lu d'...

Auricoste

pas de garantie B

N° 910425 SH 5 du 21-8-51

AURICOSTE

peinture
épaulement

au bagnolier le 25.1.52.
2 et 0.1.2 et facture N° 645 de 1345 vuo non versé

le 21 est versé au dossier en attendant la R.P

Fatalité

Revisé à liquidation le 10-3-52
1 facture N° 1182 du 13-3-52 de 244881 P. révision de la

1955